

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 13
En exercice : 13
Présents : 09
Votants : 09
Pouvoir (s) : 00
Absent (s) : 04

L'an deux mille vingt-cinq
Le 10 octobre 2025 à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal,
sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 6 octobre 2025.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
Mme DE PONFILLY Bettina, Adjoint,
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis,
Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAVEL Florin, Mme BOTTON-
MAGALHAES Isabelle, Mme BOEHM Agnès, Conseillers municipaux

Absents représentés :

Absents excusés : M. SAINT ANDRE Philippe, M. DEL MONTE André,
Mme BARBIER Katia

Absents : Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle

N° 58/2025

Décisions prises dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal

Rapporteur : Jean PLENAT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 29/2020 du 26 mai 2020 portant sur les délégations consenties au Maire
par le conseil municipal,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire
en vertu de cette délégation, l'assemblée est informée de la décision suivante :

- Décision n° 032/2025 du 24/09/2025

Décision portant attribution d'une convention précaire d'occupation d'un logement de fonction
avec astreinte : Madame CORDIER Nathalie – délibération N°29/2020 du 26/05/2020, 5°
(Arrêté N°2025-032)

Monsieur le Maire informe que Madame CORDIER Nathalie occupe un emploi d'adjointe
administrative et est autorisée à occuper à titre précaire, à partir du 1^{er} octobre 2025, un
logement de fonction, studio de 26.11 m² situé au n° 2 Corniche de Toulouse, cadastré AK 0086
dont le loyer s'élève à 256.17 €, soumis à l'indice de révision des loyers.

- Décision n° 033/2025 du 01/10/2025

Décision portant attribution d'une convention précaire d'occupation d'un logement de fonction
avec astreinte : Monsieur BUIRÉ Philippe – délibération N°29/2020 du 26/05/2020, 5° (Arrêté
N°2025-033)

Monsieur le Maire informe que Monsieur BUIRÉ Philippe occupe un emploi de Directeur du
Service Technique et est autorisé à occuper à titre précaire, à partir du 1^{er} octobre 2025, un

logement de fonction, maison de 2 pièces de 50 m² situé au n° 2 Corniche de Toulouse, cadastré AK 0086 dont le loyer s'élève à 400.00 €, payable à partir du 1^{er} janvier 2026 compte tenu des travaux réalisés à la charge de Monsieur BUIRÉ Philippe, soumis à l'indice de révision des loyers.

- Décision n° 034/2025 du 02/10/2025

Décision d'attribution d'un marché n° 2025.04 – Reprise de l'étanchéité de la mairie – Entreprise SARL COMETRA (arrêté n° 2025-034)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un marché public est conclu avec l'entreprise SARL COMETRA concernant la reprise de l'étanchéité de la mairie, pour un montant de 70 223.38€ HT / 84 268.06€ TTC soit :

Lot 1 : Maçonnerie 39 998.30€ HT / 47 997.96€ TTC

Lot 2 : Etanchéité 13 161.88€ HT / 15 794.26€ TTC

Lot 3 : Métallerie 1 917€ HT / 2 300.40€ TTC

Lot 4 : Revêtements extérieurs sols 15 146.20€ HT / 18 175.44€ TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, PREND NOTE des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Isabelle BOTTON-MAGALHAES**

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

**MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL**

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 13
En exercice : 13
Présents : 09
Votants : 09
Pouvoir (s) : 00
Absent (s) : 04

L'an deux mille vingt-cinq
Le 10 octobre 2025 à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal,
sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 6 octobre 2025.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
Mme DE PONFILLY Bettina, Adjoint,
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis,
Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-
MAGALHAES Isabelle, Mme BOEHM Agnès, Conseillers municipaux

Absents représentés :

Absents excusés : M. SAINT ANDRE Philippe, M. DEL MONTE André,
Mme BARBIER Katia

Absents : Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle

N° 59/2025

**Convention régissant la fonction d'inspection en santé et sécurité du travail confiée au
Centre de Gestion du Var (CDG 83) - ACFI**

Rapporteur : Jean PLENAT

Conformément à l'article 5 dudit décret n°85-603 du 10 juin 1985, l'autorité territoriale désigne, après avis du comité compétent, le ou les agents qui sont chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité.

Elle peut passer convention avec le Centre de Gestion pour la mise à disposition de tels agents, dans le cadre des articles L452-44, L452-47 et L812-2 du code général de la fonction publique.

Aussi, dans le respect de ces dispositions, le CDG 83 propose aux collectivités territoriales et aux établissements publics du Var d'adhérer, par convention, à son service prévention des risques professionnels.

Le coût de la prestation est déterminé à partir des données disponibles au sein du CDG 83 sur la base des déclarations des cotisations des collectivités soit pour le Rayol-Canadel, une intervention par an pour 400 € la journée de travail. Chaque année la collectivité a la possibilité de solliciter l'ACFI du CDG83 pour des missions :

- D'inspection
- De conseil en prévention
- De prévention des Risques Psycho-Sociaux.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code du travail,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire du 12 octobre 2012 relative à l'application du décret 85-603 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le projet de convention 2026-2028 régissant la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail confiée au Centre de Gestion du Var jointe à la présente délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 9 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DÉCIDE

ARTICLE 1:

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention régissant la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail confiée au Centre de Gestion du Var ainsi que toutes pièces et avenants y afférent.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Isabelle BOTTON-MAGALHAES**

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

**MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL**

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 13
En exercice : 13
Présents : 09
Votants : 09
Pouvoir (s) : 00
Absent (s) : 04

L'an deux mille vingt-cinq
Le 10 octobre 2025 à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal,
sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 6 octobre 2025.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
Mme DE PONFILLY Bettina, Adjoint,
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis,
Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-
MAGALHAES Isabelle, Mme BOEHM Agnès, Conseillers municipaux

Absents représentés :

Absents excusés : M. SAINT ANDRE Philippe, M. DEL MONTE André,
Mme BARBIER Katia

Absents : Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle

N° 60/2025

Convention territoriale globale CAF 2026-2030

Rapporteur : Bettina DE PONFILLY

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La Branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Développer des services attentionnés tout au long des parcours de vie de chacun ;
- Garantir un accès efficace au juste droit en améliorant le modèle de délivrance des prestations;
- Mobiliser les leviers de performance et accompagner les transformations, grâce à une organisation territorialisée, départementale, solidaire et au plus proche des partenaires locaux ;

Ces missions passent par les objectifs suivants :

- Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance ;
- Réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires pour favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et l'épanouissement des enfants ;
- Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes ;
- Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence ;
- Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles ;
- Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap, en lien avec les partenaires ;
- Sécuriser et accompagner les habitants allocataires dans une relation de confiance centrée sur l'accès aux droits et aux services ;
- Renforcer les coopérations avec les partenaires locaux.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales, les communes et les intercommunalités sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF), Schéma Départemental de l'Animation de la Vie Sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

Son plan d'action s'inscrit en cohérence avec les orientations du Schéma Départemental des Services aux Familles, animé par le Comité Départemental des Services aux familles, dont la Caf assure le secrétariat général. Ce comité est présidé par le Préfet de département et ses Vice-Présidences sont assurées par le Président du Conseil Départemental ou un Conseiller Départemental, un Maire ou Président d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale

du Département, et le Président du Conseil d'Administration de la (CAF) ou un Administrateur de ce conseil d'administration désigné par celui-ci.

La collectivité locale peut ainsi s'appuyer sur la CTG pour formaliser ses engagements d'Autorité Organisatrice de l'accueil du jeune enfant. Le volet Petite Enfance et Parentalité de la CTG répond aux attendus du Schéma d'Autorité Organisatrice et dispense la collectivité signataire de la CTG de réaliser un schéma dès lors que son contenu est ajusté aux attendus définis dans le cadre du décret n° 2025-253 du 20 mars 2025.

La CTG s'appuie également sur une concertation des partenaires et des usagers.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, la Caf, la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez et les Communes souhaitent cosigner une Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles.

Aussi, il vous est proposé d'approuver la convention territoriale globale ci jointe.

Vu les articles L.263-1, L.223-1 et L227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

Vu le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel ;

Vu le décret n°2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L.214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf du Var en date du 20 novembre 2018 ;

Vu les délibérations des Conseils Municipaux et du Conseil communautaire du Golfe de Saint Tropez, figurant en annexe 5 de la présente convention ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL

VOTE :

POUR : 9 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DÉCIDE

ARTICLE UN

D'approuver la convention territoriale globale et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Isabelle BOTTON-MAGALHAES**

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT

**MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 13
En exercice : 13
Présents : 09
Votants : 09
Pouvoir(s) : 00
Absent(s) : 04

L'an deux mille vingt-cinq
Le 10 octobre 2025 à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal,
sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 6 octobre 2025.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
Mme DE PONFILLY Bettina, Adjoint,
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis,
Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-
MAGALHAES Isabelle, Mme BOEHM Agnès, Conseillers municipaux

Absents représentés :

Absents excusés : M. SAINT ANDRE Philippe, M. DEL MONTE André,
Mme BARBIER Katia

Absents : Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle

N° 61/2025**Renouvellement de la bourse pour le passage du BNSSA, PSE1 et BAFA – Convention
d'engagement entre la Commune et le bénéficiaire**

Rapporteur : Jean PLENAT

Par délibération N°107/2023 du 29 septembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé la création
d'une bourse pour le passage du BNSSA, PSE1 et BAFA sous forme de convention
d'engagement entre la commune et le bénéficiaire pour la période 2023/2024.

Cette bourse a été mise en place pour pallier aux difficultés de recrutement de personnes
titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) pour la
surveillance des plages l'été, ainsi que du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur
(BAFA) pour assurer l'animation lors de l'ouverture du Centre aéré.

Ainsi, Monsieur le Maire suggère de renouveler la bourse aux Rayolais-Canadéliens qui
souhaitent se former au BNSSA, PSE1 (premiers secours) ou BAFA pour la période 2025/2026.

Cette possibilité pourrait être offerte à **3 personnes par an**, sur dossier et avec signature d'une
convention d'engagement.

En contrepartie de la bourse, le/la stagiaire BNSSA devra assurer au moins une saison (CDD
de trois mois) sur l'une des plages de la commune ou deux mois auprès du centre aéré pour le
titulaire du BAFA. Le coût de ces formations est de l'ordre de 800 € environ.

Cette possibilité sera offerte aux personnes âgées de 18 à 50 ans, domiciliées sur la commune.
Une priorité sera donnée aux jeunes étudiants et aux personnes en situation de recherche
d'emploi.

Ce dispositif constitue une aide à l'insertion pour les jeunes et facilite le recrutement local par la commune confrontée aux difficultés de logement de ses employés.

Un chèque caution sera versé à la commune en garantie du suivi intégral de la formation et restitué au bénéficiaire en fin de formation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE :

POUR : 9 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'Autoriser M. le Maire à signer les conventions d'engagement avec les bénéficiaires de la bourse au BNSSA ou au BAFA pour la période 2025/2026.

ARTICLE 2 :

Les crédits correspondants sont prévus à l'article 65315 du budget primitif de la commune.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Isabelle BOTTON-MAGALHAES**

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

**MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL**

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 13
En exercice : 13
Présents : 09
Votants : 09
Pouvoir (s) : 00
Absent (s) : 04

L'an deux mille vingt-cinq
Le 10 octobre 2025 à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal,
sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 6 octobre 2025.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
Mme DE PONFILLY Bettina, Adjoint,
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis,
Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-
MAGALHAES Isabelle, Mme BOEHM Agnès, Conseillers municipaux

Absents représentés :

Absents excusés : M. SAINT ANDRE Philippe, M. DEL MONTE André,
Mme BARBIER Katia

Absents : Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle

N° 62/2025

Mise à disposition gracieuse de la salle des fêtes en période électorale

Rapporteur : Jean PLENAT

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2144-3,

CONSIDERANT les demandes de mises à disposition de la salle des fêtes communale en vue
d'y tenir des réunions politiques,

CONSIDERANT la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition de cette salle
municipale en période préélectorale et électorale, et de garantir une parfaite égalité de traitement
entre les différents demandeurs,

Pendant la durée de la période préélectorale et électorale qui couvre l'année précédant le
premier jour du mois d'une élection, tout candidat ou liste déclarés ou ayant déclaré un
mandataire financier au titre des dispositions du code électoral pourront disposer gratuitement
et sans limitation de fréquence de la mise à disposition de la salle des fêtes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE :

POUR : 9 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

A partir du 2 janvier 2026, tout candidat ou liste déclarés ou ayant déclaré un mandataire financier au titre des dispositions du code électoral pourra disposer gratuitement et sans limitation de fréquence de la mise à disposition de la salle des fêtes communale.

ARTICLE 2 :

Les mises à disposition de cette salle ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public.

ARTICLE 3 :

Les mises à disposition consenties se feront dans le respect du règlement intérieur de la salle communale.

ARTICLE 4 :

Autorise Monsieur le maire ou son représentant à modifier en conséquence le règlement intérieur de ladite salle des fêtes et à passer des avenants aux conventions de mise à disposition de ces équipements conclues avec les associations utilisatrices.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Isabelle BOTTON-MAGALHAES**

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 13
En exercice : 13
Présents : 09
Votants : 09
Pouvoir (s) : 00
Absent (s) : 04

L'an deux mille vingt-cinq
Le 10 octobre 2025 à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal,
sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 6 octobre 2025.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
Mme DE PONFILLY Bettina, Adjoint,
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis,
Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAVEL Florin, Mme BOTTON-
MAGALHAES Isabelle, Mme BOEHM Agnès, Conseillers municipaux

Absents représentés :

Absents excusés : M. SAINT ANDRE Philippe, M. DEL MONTE André,
Mme BARBIER Katia

Absents : Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle

N° 63/2025

Recensement de la population 2026 – nomination d'un coordonnateur communal

Monsieur le Maire informe l'assemblée que du 15 janvier au 14 février 2026, la commune va réaliser le recensement des habitants sur son territoire.

Le recensement a évolué ; les habitants ont la possibilité de répondre par internet. Pour parfaire ce changement, l'INSEE met à la disposition des communes un outil appelé OMER.

La Commune doit désigner le coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement.

Il faut que le coordonnateur communal puisse se libérer régulièrement pendant la période de préparation de la collecte et être disponible tout au long des opérations de recensement pour suivre et rencontrer régulièrement les agents recenseurs et le superviseur de l'INSEE.

Il est proposé de désigner dans cette tâche Madame Françoise MEUNIER, DGS.

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 9 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DÉCIDE de nommer Madame MEUNIER Françoise, DGS comme coordonnateur communal pour le recensement de la population qui aura lieu du 15 janvier au 14 février 2026.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Isabelle BOTTON-MAGALHAES**

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 13
En exercice : 13
Présents : 09
Votants : 09
Pouvoir (s) : 00
Absent (s) : 04

L'an deux mille vingt-cinq
Le 10 octobre 2025 à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal,
sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 6 octobre 2025.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
Mme DE PONFILLY Bettina, Adjoint,
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis,
Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRADEL Florin, Mme BOTTON-
MAGALHAES Isabelle, Mme BOEHM Agnès, Conseillers municipaux

Absents représentés :

Absents excusés : M. SAINT ANDRE Philippe, M. DEL MONTE André,
Mme BARBIER Katia

Absents : Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle

N° 64/2025

Recensement de la population 2026 – recrutement et rémunération des agents recenseurs

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L. 544-10, relatif aux
agents non titulaires ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment
son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins
de recensement de la population,

Considérant que le dernier recensement de la population a eu lieu en 2020 et qu'un nouveau
est prévu à partir du 15 janvier au 14 février 2026,

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les
opérations du recensement 2026,

La dotation forfaitaire de recensement (DFR) pour l'année 2026 n'est pas connue à ce jour
(pour rappel 2525 Euros en 2020),

Considérant que la rémunération est fixée librement par le Conseil Municipal,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE
POUR : 9 voix**

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DÉCIDE la création de 3 postes d'agents recenseurs non titulaires afin d'assurer les opérations du recensement 2026.

DÉCIDE que la rémunération de chaque agent non titulaire sera forfaitaire et basée sur le SMIC en vigueur, celle-ci comprenant les séances de formation, le repérage sur site, les frais de carburant et la collecte. Les charges sociales sont celles applicables aux agents non titulaires. Cette somme ne sera versée qu'à la condition que l'agent achève ses travaux de recensement.

DIT que les agents communaux volontaires pour réaliser le recensement de la population seront prioritaires et que dans ce cas, les heures supplémentaires leur seront versées.

DIT que la somme nécessaire sera inscrite au budget communal 2026 en dépenses de fonctionnement.

DIT que la rémunération de base étant relativement faible, il sera versé une majoration d'un montant de **200 € bruts** à chacun des agents titulaires ou non titulaires. Cette majoration ne sera pas versée si le travail réalisé n'est pas correct ou non réalisé en totalité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Isabelle BOTTON-MAGALHAES**

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 13
En exercice : 13
Présents : 09
Votants : 09
Pouvoir (s) : 00
Absent (s) : 04

L'an deux mille vingt-cinq
Le 10 octobre 2025 à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal,
sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 6 octobre 2025.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
Mme DE PONFILLY Bettina, Adjoint,
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis,
Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-
MAGALHAES Isabelle, Mme BOEHM Agnès, Conseillers municipaux

Absents représentés :

Absents excusés : M. SAINT ANDRE Philippe, M. DEL MONTE André,
Mme BARBIER Katia

Absents : Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle

N° 65/2025

**Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en
2025 de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST)**

Rapporteur : Jean PLENAT

Lors de chaque transfert de compétence, la CLECT doit évaluer, conformément aux
dispositions du Code Général des Impôts, les charges nouvellement transférées des communes
vers la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez.

En 2025, la CLECT s'est donc réunie le 08 septembre pour évaluer les charges portant sur :

- Au niveau de la compétence « Itinéraires de randonnées », de l'intégration de nouveaux
sentiers répondant aux critères statutaires – Délibération n°2025/06/25-04 du 25 juin
2025,

Sur demande préalable du président de l'EPCI, ladite commission a été également saisie sur des
évaluations dérogatoires portant sur les transferts susmentionnés.

L'ensemble de ces évaluations sont portées dans un rapport qui a été notifié par la Présidente de
la CLECT à la commune en date du 09 juillet 2025.

Ce dernier doit être soumis à l'approbation de la commune aujourd'hui.

VU l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de
communes du Golfe de Saint Tropez ;

VU l'arrêté préfectoral n° 03/2025-BCLI du 8 janvier 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

VU le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférée (CLECT) en date du 08 septembre 2025 joint ;

VU la notification du rapport de la CLECT par sa Présidente en date du 09 septembre 2025 ;

CONSIDERANT que ce rapport est soumis à l'approbation des communes membres de l'EPCI ;

CONSIDERANT que le Conseil municipal a pris connaissance du rapport de la CLECT ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 9 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le rapport émis par la CLECT de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez en date du 08 septembre 2025 et notifié le 09 septembre 2025 à la commune.

ARTICLE 2 :

De préciser que cette décision sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Golfe de Saint Tropez

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Isabelle BOTTON-MAGALHAES**

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 13
En exercice : 13
Présents : 09
Votants : 09
Pouvoir (s) : 00
Absent (s) : 04

L'an deux mille vingt-cinq
Le 10 octobre 2025 à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal,
sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 6 octobre 2025.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
Mme DE PONFILLY Bettina, Adjoint,
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis,
Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-
MAGALHAES Isabelle, Mme BOEHM Agnès, Conseillers municipaux

Absents représentés :

Absents excusés : M. SAINT ANDRE Philippe, M. DEL MONTE André,
Mme BARBIER Katia

Absents : Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle

N° 66/2025

Rapport d'activité 2024 : Syndicat Mixte du Massif des Maures

Rapporteur : Jean-Paul JULIEN

En vertu de l'article L. 5211- 39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport
d'activité 2024 du Syndicat Mixte du Massif des Maures a été présenté par Monsieur Jean-Paul
JULIEN, Conseiller Municipal du Rayol-Canadel.

Le rapport d'activité 2024 est mis à la disposition de la population à la Mairie du Rayol-
Canadel.

Après avoir communiqué ces documents, le rapport d'activité 2024 du Syndicat Mixte du
Massif des Maures est soumis au Conseil Municipal.

Vu le rapport ci-dessus,

Vu le rapport d'activité 2024 du Syndicat Mixte du Massif des Maures transmis le 24 Septembre
2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 :

N'ÉMET aucune objection au rapport d'activité 2024 du Syndicat Mixte du Massif des Maures,
annexé à la présente délibération.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

Pour extrait conforme,

Le Maire,

J. PLENAT



La secrétaire de séance,

Isabelle BOTTON-MAGALHAES